



Procès-verbal CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 avril 2018

Jeudi 26 avril à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Patrick KOLLIBAY, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 20 avril 2018

Présents (29) :

Patrick KOLLIBAY - Philippe DREVON - Nadine CANTELE - Paul DUGERDIL - Albanne THIERRIAZ - Gérard DELEMONTEIX -
Stéphanie PIEDVIN-Valentin DURAND WAREMBOURG--Nicole VAUCHER- Myriam RECH-Daniel DURET-Christiane
DAUDIN- Danièle DUMAX BAUDRON-Michel PIZALIS-Michel METIVIER -Monique POULLOT-Sylvie CAMPOY--Christèle
REBET-Raphaël CASTERA-Pome HOMINAL-Pierre GUEGUEN-Christine PERRIER-Michel DUBY - Annette BORDON -
Laurent NARDI -Sylvie BRIANCEAU

Absents représentés (3) :

Ophélie NIER	donne pouvoir à Stéphanie PIEDVIN
André PAYRAUD	donne pouvoir à Gérard DELEMONTEIX
Alain ROGER	donne pouvoir à Raphaël CASTERA

Absent (1)

Fabrice PAYRAUD

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Nadine CANTELE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

AFFAIRES GENERALES

01 / DEL2018-054 : Approbation du procès-verbal - conseil municipal du 29 mars 2018

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2018.

M CASTERA indique que, sur le Procès-verbal du dernier Conseil Municipal, les questions orales n'avaient pas été intégrées.

NDLR : ce point a été vérifié, les questions orales apparaissent bien, avant les décisions du Maire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

02 / DEL2018-055 : Admissions en non-valeur et dossiers d'effacement de dettes-Budget principal

Philippe DREVON informe l'assemblée qu'en date du 26 mars 2018 la trésorerie de Saint-Gervais a transmis à la mairie une liste de créances irrécouvrables d'un montant de 12 624,61 €. Le détail par année se trouve dans le tableau ci-dessous.

Ces créances irrécouvrables concernent pour l'essentiel des factures de garderie, de cantine et de crèche impayées.

Budget Principal :

Exercice	Somme restant à recouvrer
2003	80,00 €
2004	366,00 €
2007	1 121,94 €
2008	1 277,49 €
2009	1 309,35 €
2012	3 177,61 €
2013	33,23 €
2014	3 189,40 €
2015	2 044,80 €
2016	15,09 €
2017	9,70 €

Soit un total de : 12 624,61 €

Dans le même temps, la trésorerie de Saint-Gervais nous a transmis une liste de dossier pour effacement de dettes. Ces dossiers ont été étudiés et validés par la commission de surendettement. Le montant global est de 2 357,79 € et concerne des factures de cantine et de crèche.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

03 / DEL2018-056: Programme 2018 des travaux à réaliser en forêt communale : Demande de subvention auprès du Conseil Régional

Daniel DURET explique que dans le programme des travaux sylvicoles proposé par l'ONF, une partie de ces travaux est éligible à une subvention de la part du conseil régional, le taux de subvention étant de 30 %.

La nature des travaux est la suivante : Nettoiement, dépressage et sélection des tiges d'avenir dans les zones régénérées des parcelles 3, 4, 5, 26, 27 et 34.

Le montant estimatif des travaux est de 32 774,00 € HT.

Les travaux de dégagement ou/et dépressage de semis naturels feuillus et résineux en futaie régulière, ou intervention sylvicoles en futaie irrégulière (DDFI) sont subventionnés, mais sont soumis à plafond.

Type d'opération	Surface (en ha)	Montant travaux	Prix en €/ha	Montant subv/ha	plafond subv/ha	Subvention définitive
DDFI	16,80	32 774	1 950,83	585	600	9 832

- Dépense subventionnable **32 774,00 €**

- Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régionale **9 832,00 €**

- **Montant total de subventions : 9 832,00 €**

- Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés **22 942,00 € HT**

Concernant la partie budgétaire, Raphaël CASTERA rappelle que la vente des coupes de bois doit permettre de couvrir l'investissement.

Daniel DURET répond que c'est en effet théoriquement ce qui doit se produire mais que ceci est soumis à la loi de l'offre et de la demande.

Raphael CASTERA reformule sa demande en expliquant qu'il souhaite savoir si les coupes qui ont déjà été réalisées ont rapportées ce qui était escompté ?

Daniel DURET répond par l'affirmative en ajoutant que le budget est équilibré.

Raphael CASTERA interpelle le rapporteur sur une remise en état nécessaire des chemins tels qu'à Servoz, aux Soudans, etc. ceux-ci ayant subi de nombreux dommages. Il demande une grande vigilance au niveau de la commune pour le contrôle de l'opérateur (car cela n'a pas toujours été le cas)

M DURET répond que le contrôle est effectué..

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

04 / DEL2018-057: Subvention exceptionnelle à la délégation militaire départementale

Monsieur le maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la commémoration du centenaire de la fanfare du 27^{ème} BCA, la délégation militaire départementale de Haute-Savoie organise un spectacle s'intitulant « A la croisée des chemins ». Celui-ci présente une suite de tableaux et raconte l'histoire du 27^{ème} Bataillon de Chasseurs Alpains, notamment à travers le parcours d'un soldat, mais retrace aussi le déroulement de la première guerre mondiale.

Ce spectacle s'adressant notamment à des scolaires, la municipalité souhaite s'associer à l'élaboration de ce projet par le versement d'une subvention de 300 €.

*Michel DUBY demande quelles sont les démarches qui seront entreprises pour susciter l'intérêt des écoles ?
Monsieur le Maire répond que le spectacle a déjà eu lieu : après intervention du Service Education –Jeunesse auprès des instituteurs/trices, 2 autobus ont transportés les élèves à La Roche sur Foron où se déroulait le spectacle, au début du mois d'avril.*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

05 / DEL2018-058 : Acquisition d'une micro-crèche et d'une salle de restauration en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) créées au sein de l'extension du Passyflore
--

Paul DUGERDIL rappelle à l'assemblée qu'en 1976, Haute-Savoie Habitat, signataire d'un bail emphytéotique avec la Commune, a construit la résidence Passyflore sur un tènement foncier sis 161 avenue des Grandes Platières. Ce foyer pour personnes âgées s'inscrit à proximité des équipements scolaires de Marlioz.

Pour répondre à une demande croissante pour ce type d'hébergement, tout en rationalisant la logistique du pôle restauration de l'école de Marlioz, et en y intégrant également une micro-crèche, la Commune a sollicité Haute-Savoie Habitat de manière à étudier les possibilités d'extension de la résidence.

C'est ainsi, qu'après études de viabilité de l'opération, Haute-Savoie Habitat a obtenu, le 12/10/2017, le permis de construire n° 07420817A0049 pour la construction d'une extension du Passyflore comprenant 16 logements supplémentaires, la création d'un restaurant scolaire et la création d'une micro-crèche.

L'opération ici envisagée est donc l'acquisition d'une micro-crèche, d'une surface de 137 m², et d'une salle de restauration, d'une surface de 226 m², en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA). La micro-crèche et la salle de restauration seront construites au rez-de-chaussée de l'extension de la résidence Passyflore.

L'acquisition de la micro-crèche créée est prévue au prix de 2.830 € TTC/m², soit un coût total de 387.710 € TTC. Dans son avis du 29 mars 2018, France Domaine a indiqué que le prix proposé est conforme au marché immobilier.

L'acquisition de la salle de restauration créée est prévue au prix de 2.600 € TTC/m², soit un coût total de 587.600 € TTC. Dans son avis du 29 mars 2018, France Domaine a indiqué que le prix proposé est conforme au marché immobilier.

La micro-crèche et la salle de restauration seront entièrement administrées par la Commune. C'est pourquoi, la Commune a intérêt à être propriétaire des locaux pour gérer efficacement ces nouvelles structures dédiées à la petite enfance et à l'éducation-jeunesse. En conséquence, une copropriété sera créée entre la Commune et Haute-Savoie Habitat.

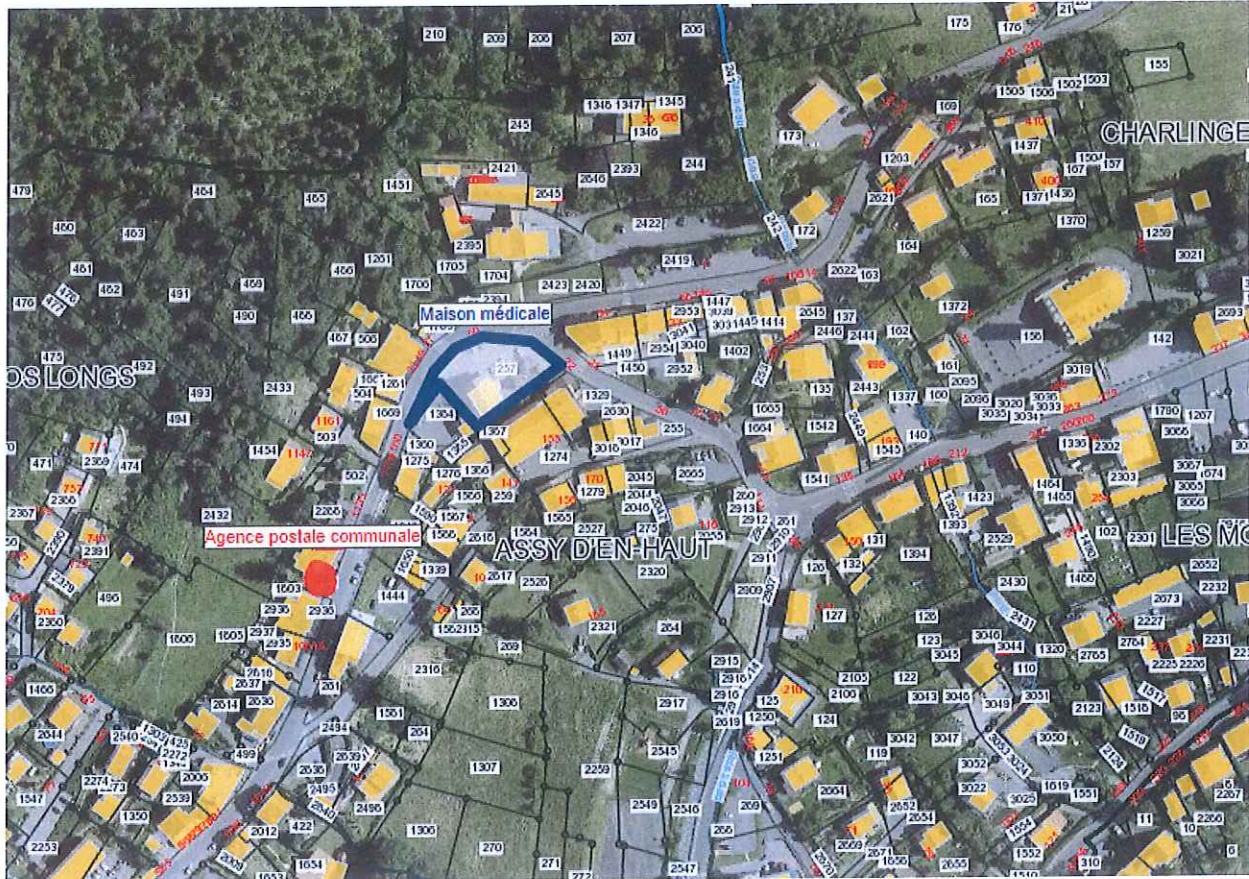
Rapahel CASTERA demande s'il s'agit uniquement de l'acquisition des murs et souhaite connaître le montant supplémentaire prévu pour l'équipement de la cuisine.

Philippe DREVON répond que c'est effectivement l'acquisition uniquement des murs et qu'une part financière pour la modernisation de l'équipement a bien été inscrite au budget, la définition du programme étant à établir d'ici début 2019.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

06 / DEL2018-059 : Désaffectation et déclassement du bâtiment sis 50 place Théophile Vallet, Plateau d'Assy, situé sur la parcelle cadastrée section J n° 257, avec modification cadastrale du parcellaire à réaliser en vue de distinguer ledit bâtiment déclassé du parking public existant

Paul DUGERDIL rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire d'un bâtiment sis 50 place Théophile Vallet, au Plateau d'Assy, situé sur la parcelle cadastrée section J n° 257. Il s'agit d'un bâtiment sur quatre niveaux (SS/RDC/R+1/R+2) d'environ 90m² au sol chacun.



Pendant de nombreuses années, le bâtiment a accueilli, en son rez-de-chaussée, les services de La Poste avec, en sous-sol, une cave pour le local archives du service public. A chaque étage du bâtiment, un logement était loué par la Commune avec, pour chaque logement, une cave située en sous-sol. Les deux logements sont vacants depuis deux ans.

C'est ainsi que ce bâtiment est partiellement affecté à un service public. Il appartient donc à la fois au domaine public et au domaine privé de la Commune.

Mais, La Poste a averti la Commune de la cessation de ses activités de services au 14 avril 2018 avec une fin du bail au 30 mai 2018.

Aussi, consciente de l'importante nécessité de conserver un service postal au Plateau d'Assy, la municipalité a alors décidé de créer une agence postale communale à moins de 100 mètres de la Poste existante, au 1123 avenue du Docteur Jacques Arnaud, dans un local vacant appartenant à la Commune situé au rez-de-chaussée de la copropriété Le Bellevue existant sur la parcelle cadastrée section J n° 2289.

Le permis de construire pour l'aménagement de ce local vacant en un local postal communal est ainsi délivré le 09/10/2017. De plus, par la délibération n° DEL2017-189 (10) du 14/12/2017, le conseil municipal autorise le maire à signer avec La Poste une convention relative à l'organisation d'une agence postale communale.

La nouvelle agence postale communale, dont les travaux sont entrepris depuis le 11/12/2017, a été livrée le 12/03/2018, pour une ouverture au public le 03/04/2018.

L'ancien bureau de Poste et la nouvelle agence postale communale ont ainsi été ouverts concomitamment pendant une dizaine de jours. Cette période de transition a été convenue d'un commun accord entre la Commune et La Poste afin d'assurer une communication suffisante auprès de la population locale sur le changement d'adresse et le changement de structure du service postal.

Depuis le 15/04/2018, l'agence postale communale assure seule le service postal au Plateau d'Assy.

Parallèlement, dès que la Commune a eu connaissance du départ des services de La Poste, la municipalité a réfléchi au devenir du bâtiment qui jouit d'une position déterminante au cœur du Plateau d'Assy. C'est ainsi que le projet de réhabiliter ce bâtiment pour y créer une maison médicale s'est progressivement dessiné. En effet, dans un contexte où il est difficile de retenir les médecins en zone rurale, la maison médicale est une réponse attractive pour les professionnels de santé. Elle permet de mutualiser des moyens, de sociabiliser un lieu et apporte une flexibilité d'usage.

Cette réflexion a abouti à un projet finalisé avec l'obtention d'un permis de construire le 22/02/2018 configuré dans le but que la maison médicale créée puisse recevoir deux médecins généralistes, un infirmier, deux kinésithérapeutes et un ostéopathe.

A ce jour, le bâtiment accueillant l'ancienne Poste est donc vide de toute activité de service public. Il convient alors d'en constater sa désaffectation.

Par ailleurs, comme la parcelle cadastrée section J n° 257 supporte également, avec les parcelles communales voisines, cadastrées section J n° 1384 et J n° 1360, un parc de stationnement affecté aux besoins de la circulation routière, il convient parallèlement de faire procéder à une modification cadastrale du parcellaire en vue de distinguer le bâtiment de la future maison médicale, ainsi déclassé dans le domaine privé de la Commune, du parking public relevant du domaine public de la Commune.

En vertu de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre une location du bâtiment par bail aux professionnels de santé intégrant la future maison médicale, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de le déclasser du domaine public de la Commune. Le bâtiment, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la Commune et pourra ainsi faire l'objet dudit bail professionnel avec les praticiens exerçant dans la future maison médicale créée.

Laurent NARDI indique que son groupe s'abstiendra lors du vote de cette délibération, celle-ci apportant des éléments techniques mais aucune réponse de fond au problème de « destruction » du service public : l'agence postale communale ne pouvant être assimilée à un bureau de poste car financée par le contribuable de PASSY. Il ajoute qu'il est regrettable que la municipalité n'ait pas agi en faveur du maintien du Bureau de poste avec plus de force. Il explique également que l'idée d'implantation d'une maison médicale est une idée intéressante mais qu'il aurait été préférable de garder le bureau de poste et trouver un autre emplacement pour le pôle médical. Il s'adresse à Monsieur le Maire en lui signifiant que celui-ci a « trahi » le Conseil Municipal et abandonné la population du Plateau et que cette dégradation volontaire du service public est une grosse erreur.

Michel DUBY indique qu'il partage l'opinion de Laurent NARDI et que son groupe s'est positionné depuis longtemps pour la défense du service postal. Il propose ironiquement que l'on agisse de la même façon avec l'éducation nationale, à savoir que des agents soient formés rapidement en remplacement des instituteurs. Il explique que son groupe a tenté de défendre ce dossier et qu'il est regrettable qu'il n'ait pas été suivi.

Pome HOMINAL intervient pour souligner que la suppression du distributeur automatique de billets pose un problème notamment pour les séances cinéma du Plateau, la population n'ayant plus aucun moyen de retirer de l'argent liquide. Elle ajoute que l'emplacement choisi pour la maison médicale ne semble pas très adapté en termes d'accessibilité (ainsi que pour une future extension éventuelle). Elle demande également si tous les praticiens ayant fait une demande pour intégrer la maison ont pu avoir une réponse positive et indique qu'il serait souhaitable d'accompagner les praticiens travaillant à Sancellemoz et souhaitant rester au Plateau d'Assy après la fermeture du centre de rééducation

Paul DUGERDIL répond que toutes les demandes ont reçues une réponse positive, seule restant à pourvoir une place de médecin généraliste.

Raphael CASTERA explique qu'il partage l'opinion de L.NARDI et M.DUBY: l'emplacement n'est effectivement pas très approprié, même s'il se trouve sur la place centrale. Il ajoute que la maison médicale n'est pas un commerce et qu'elle « n'amène pas de vie »: qu'elle est nécessaire mais pas à cet endroit. Il déplore la perte du distributeur automatique de billets et indique qu'il aurait été plus logique de placer l'agence postale à cet endroit; il ajoute que l'Agence Postale Communale n'est qu'une « poste au rabais ».....

VOTE

pour : 23

contre : /

abstention : 9 (L.NARDI-S.BRIANCEAU-A.ROGER-C.REBET-R.CASTERA-P.HOMINAL-M.DUBY-A.BORDON-J.BOUCHARD)

EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

07 / DEL2018-060 : Surveillance de la baignade au lac de Passy/ Convention avec le SDIS (saison estivale 2018

Nadine CANTELE rappelle que chaque année, la Ville de Passy confie au S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours) la surveillance de la baignade au Lac de Passy, pendant la saison d'été.

En 2018, le S.D.I.S propose la mise à disposition d'un chef de poste et de 2 sauveteurs pour la période du samedi 7 juillet au dimanche 2 septembre inclus, soit 3 personnes chargées de la surveillance quotidienne pour un coût prévisionnel maximum de 27 609,03 € (excepté du 14/07 au 15/08, où 3 sauveteurs seront présents du fait de l'agrandissement du périmètre surveillé).

La facturation définitive sera établie à l'issue de la saison d'été.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

08 / DEL2018-061 : Mise à jour du tableau des effectifs/suppression de 39 emplois inoccupés

Nadine CANTELE rappelle au conseil municipal que depuis 2012, le service Ressources humaines a initié un toilettage du tableau des effectifs pour que n'y figurent que les emplois réellement pourvus.

Elle indique également qu'il convient de finaliser ce travail pour débiter l'année 2018 avec un tableau des effectifs reflétant la situation réelle des emplois pourvus au sein de la collectivité.

Nadine CANTELE précise que les 39 emplois dont il est question sont tous vacants et parfois depuis de longues années. Elle ajoute en outre que certains emplois sont obsolètes car ouverts à des cadres d'emploi ayant disparu du paysage territorial.

Nadine CANTELE rappelle ensuite au Conseil municipal que le Conseil municipal peut, à tout moment créer des emplois en fonction des besoins et que la suppression de ces emplois ne préjudicie pas au bon fonctionnement des services de la collectivité.

L'assemblée délibérante est également informée que cette décision a été soumise pour avis au Comité Technique du 1^{er} décembre 2016 et le 12 avril 2018 qui a émis un avis favorable à l'unanimité des 2 collègues.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la suppression des emplois vacants ci-après :

- 1 emploi de technicien supérieur
- 1 emploi de technicien supérieur chef
- 6 emplois d'adjoint technique
- 4 emplois d'agent de maîtrise
- 1 emploi d'agent de salubrité chef
- 1 emploi d'agent de salubrité principal
- 1 emploi d'ATSEM
- 21 emplois d'assistantes maternelles
- 1 emploi d'agent de police municipale
- 1 contrat d'emploi consolidé
- 1 contrat d'emploi solidarité

Michel DUBY prend la parole pour expliquer que les vacances d'emploi sont synonymes de perte de service public. Il prend l'exemple de l'entretien du secteur de Chedde et notamment des nids de poule : Des compétences auraient pu être suscitées pour assurer des services essentiels. Il précise qu'il lui semble impossible que le même service soit rendu avec 39 emplois vacants supprimés ; pour lui, il y a des conséquences sur le service public.

Nadine CANTELE rappelle que le budget doit être respecté et que la Commune, contrairement à d'autres collectivités qui ont fait le choix de baisser la masse salariale de 12%, maintient tous ses emplois : il y a stabilité de la masse salariale depuis plusieurs années.

Laurent NARDI indique qu'il votera contre malgré les explications techniques apportées car cette délibération traduit une stagnation de l'emploi dans la commune, mais également les contraintes budgétaires imposées. Il ajoute qu'il est nécessaire de créer des emplois pour un service public de meilleure qualité. Il indique également qu'il n'a pas saisi la finalité de la suppression de 21 emplois d'assistantes maternelles.

Nadine CANTELE répond que les demandes de relatives à ces emplois sont désormais faibles. Ceux-ci ont ainsi peu à peu été remplacés par des postes en crèches communales, beaucoup plus demandés par les parents.

Laurent NARDI demande ensuite une explication sur les 28 postes encore vacants.

Nadine CANTELE répond qu'ils sont ouverts pour éviter un trop grand nombre de délibérations par la suite. Monsieur le Maire indique qu'ils restent ouverts car étant susceptibles d'être comblés.

Le Directeur Général des Services, Pierre-Olivier CARRA prend la parole pour préciser qu'il est intéressant de garder des postes vacants, par exemple en cas de promotion interne ou de réussite à des concours, ceci évitant de devoir prendre des délibérations régulièrement : cela apporte une souplesse dans le fonctionnement mais il est aussi possible de supprimer ces postes vacants dans la mesure où, actuellement, avec les compétences actuelles de la commune, chaque fonction est attribuée à un agent.

VOTE

pour : 28
contre : 2 (L.NARDI-S.BRIANCEAU)
abstention : 2 (M.DUBY-A.BORDON)

Procès verbal du conseil municipal de PASSY (74) - 26 avril 2018 - 08/12

09/DEL2018-062 : Recrutement d'agents de surveillance de la voie publique dans le cadre du dispositif parcours emploi compétence

Il est rappelé au Conseil municipal que la Commune emploie depuis 2013 des jeunes en contrat emploi avenir qui s'adresse à des jeunes de moins de 25 ans.

Afin de remplacer un agent parti et maintenir les effectifs de la police municipale, Monsieur le Maire envisage de recruter un agent chargé de la surveillance de la voie publique dans le cadre du nouveau dispositif parcours emploi compétence (PEC) mis en place depuis janvier 2018.

Le rapporteur précise au Conseil municipal qu'un tuteur sera désigné au sein de la police municipale pour accompagner le jeune qui sera recruté et qu'un plan de formation, tant en interne qu'en externe, sera construit en lien avec la « Mission locale jeunes » pour favoriser la prise de poste de l'agent recruté. Ce dispositif permettrait un subventionnement à hauteur de 40% sur 26 heures par semaine.

Sylvie BRIANCEAU fait remarquer qu'il n'était pas nécessaire d'augmenter les effectifs de la police municipale et que le départ récent d'un agent de ce service aurait pu être l'occasion de garder ces effectifs au plus bas. Elle déplore le fait qu'en parallèle, une demande de stage aux espaces verts ait été refusée pour un motif financier, s'agissant d'un projet écologique bénéfique pour la commune. Un transfert financier aurait pu être effectué entre les 2 services. Elle indique que, par conséquent, son groupe votera contre.

VOTE

pour : 30
contre : 2 (L.NARDI-S.BRIANCEAU)
abstention : /

Procès verbal du conseil municipal de PASSY (74) - 26 avril 2018 - 09/12

QUESTIONS ORALES

1. Groupe « Du bon sens pour Passy »- Michel DUBY

Le projet de réalisation de plusieurs chalets/ lotissements sur le coteau contenant seize appartements a suscité débat aux conseils municipaux fin 2016, début 2017.

Le groupe « Du bon sens pour Passy » s'était inquiété de cette implantation inappropriée dans cet espace puisqu'elle ne présentait pas de continuité d'aménagements dans un espace qui a une vocation agricole ou qui est réservé à de l'habitat individuel.

D'autre part, l'accès au lotissement par un chemin agricole et le schéma de circulation ne semblaient pas avoir été considérés.

Nous avons appris que ce projet était attaqué au tribunal administratif par des habitants du secteur qui font le même constat de l'inopportunité d'une telle réalisation.

Comment pensez-vous prendre en compte ce fait nouveau et ne croyez-vous pas qu'il faudrait reconsidérer cette réalisation ?

Paul DUGERDIL rappelle que le terrain provient d'un échange pour la création du magasin QUECHUA, pour un cout de 300 000€. Sans cet échange, l'implantation du magasin n'aurait donc pas été possible .Il indique également qu'il s'agit d'une zone constructible, mentionnée dans le POS depuis 1980, puis dans le PLU en 2012 et qu'enfin, aucune remarque n'a été faite par le tribunal en 2015.D'autre part, il indique qu'un seul propriétaire a déposé un recours, s'agissant d'un recours gracieux et que la réponse à ce recours est en cours d'étude .Pour finir, il précise que si ce projet n'avait pas été réalisé, la commune aurait alors dépensé 300 000€ pour financer un projet privé, ceci s'apparentant à de l'abus de biens sociaux.

2. Groupe « Un avenir pour Passy »-Christèle REBET

J'aimerais avoir des précisions quant à l'avancement du projet immobilier situé au rond-point de l'Etoile.

Paul DUGERDIL répond que la vente du terrain a été effectuée il y a 3 semaines, la commune est donc en attente des travaux.

Christèle REBET demande si l'on est certain que ce projet sera réalisé, si une clause du contrat précise l'obligation de réalisation. Ce à quoi, Paul DUGERDIL répond par l'affirmative.

3. Groupe « Passy vraiment à gauche »- Laurent Nardi

Depuis plusieurs années le nombre de panneaux d'affichage de libre expression diminue constamment. Les panneaux situés à l'Abbaye viennent d'être enlevés. Les possibilités d'affichage sur la commune sont maintenant très réduites et insuffisantes. Les organisations, partis, syndicats qui n'ont pas ou peu accès aux médias locaux ou nationaux se trouvent ainsi encore plus défavorisés. Il ne faut pas dès lors s'étonner que cette expression se fasse en dehors des panneaux autorisés. Que comptez-vous faire pour remédier à cette situation et rétablir un aspect important de la vie démocratique dans notre commune ?

Monsieur le Maire répond à Laurent NARDI que la question est arrivée hors délai mais qu'elle sera tout de même traitée. Monsieur le Maire indique qu'un nouveau panneau sera mis en place dans le secteur de l'Abbaye, dans le cadre de l'aménagement en cours. Il ajoute que les panneaux vétustes sur la commune seront remplacés. Laurent NARDI insiste sur le nombre de panneaux nécessaires à la communication des associations. Monsieur le Maire répond que ce sont les emplacements choisis qui sont importants et non le nombre. Ce à quoi, Laurent NARDI rétorque qu'il ne faut pas s'étonner des affichages sauvages.

Décisions du Maire

Les décisions sont consultables dans le dossier du Conseil Municipal (Secrétariat Général)

- 029/18 **Modifications**
-de la Régie mixte du foyer Le Passyflore en « Régie mixte de la Résidence autonom Passyflore »,
-des articles 2,4 et 7 (2 : montant du plafond d'encaisse en numéraire de 300€ et plafond d'encaisse consolidé de 60 000€-4 : la régie ne bénéficie pas de fonds de caisse- 7 :création d'une régie prolongée sur 3 mois avec établissement d'avis de sommes à payer)
- 030/18 **Mise en conformité des cuves fioul**
Contrat conclu avec la Société **AF MAINTENANCE** 74 à Thonon les Bains pour un montant minimum 5 000€TTC/an et maximum de 60 000€/an
- 031/18 **Extension des chalets du Jardin des Cimes**
LOT N°1 : DEMOLITION-VRD
Avenant conclu avec la société **BEKER** à Passy, pour un montant de 30 370 ,64€ HT
- 032/18 **Extension des chalets du Jardin des Cimes**
Lot N°2 : CHARPENTE-OSSATURE BOIS
Avenant conclu avec la société **NICODEX** à Araches La Frasse, pour un montant de 23 000€ HT
- 033/18 **Extension des chalets du Jardin des Cimes**
Lot N°3 : ETANCHEITE
Avenant conclu avec la société **ALPES ETANCHEITE** à Passy pour un montant de 3 962,99€
- 034/18 **Contrat de logement 2018**
Attribution d'un logement communal situé au 325 route de Saint Gervais à Madame TH Claire (stagiaire Commande publique) pour un loyer mensuel de 100€ (montant prévisionnel de charges : 61,48€)
- 035/18 **Convention de mise à disposition d'un local à l'amicale de Joux**
Conclue à titre gratuit à compter du 01/04/18 pour une durée de 3 années, renouvelable par reconduction expresse.
- 036/18 **Convention de mise à disposition gratuite de la salle d'exposition du centre culturel municipal pour une exposition scolaire**
Conclue avec l'école primaire du Plateau d'Assy représentée par Madame Sylvie BARQUANT Directrice
- 037/18 **Convention de mise à disposition gratuite de locaux à l'association BECYCLABLE**
Situés 175 Rue Paul Corbin à partir du 1^{er} mai et renouvelable chaque année
- 038/18 **Convention de mise à disposition gratuite de la salle d'exposition du centre culturel municipal pour une exposition artistique**
Conclue avec Madame Nadine MICHON, artiste plasticienne-Du vendredi 13 juillet dimanche 19 août

Demandes d'autorisations d'urbanisme déposées sur les biens communaux

Les dossiers des demandes d'autorisations d'urbanisme sont consultables dès lors que l'instruction est close (Service Urbanisme-Foncier)

Période : Mars 2018

Nombre de dossier : **0**

Date dépôt	Pétitionnaire	N° dossier	Objet des travaux	Adresse des travaux

Monsieur le Maire clôt la séance à 19h55.

La secrétaire de séance,
Nadine CANTELE

Le Maire,
Patrick KOLLIBAY,

